

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Contournement Sud-Ouest de la commune des Pieux.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération le Cotentin

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 2 0 5 0 0 0 1 9

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6° Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale.	Le projet prévoit la création d'une voie de contournement Sud-Ouest de la commune des Pieux d'une longueur totale d'environ 1800 mètres. Le projet est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit :

- le contournement proprement dit, sans accès riverains, entre le giratoire existant sur la RD650 au Sud-Est de l'agglomération des Pieux et le giratoire à créer par le Département de la Manche sur la RD4 à l'Ouest de l'agglomération, suivant deux sections : la section Sud (orientée Est-Ouest) entre la RD650 et un giratoire à créer sur la RD117 avec une vitesse de référence de 90 km/h, et la section Ouest (orientée Sud-Nord) entre ce giratoire et celui de la RD4 avec une vitesse de référence de 70 km/h,
- le rétablissement de la RD117 avec amélioration de son tracé côté Nord,
- le rétablissement du CR11 par Passage Inférieur servant d'équiduc et du CR13 par voie parallèle, vers la ferme de Terretot,
- le rétablissement du CR de la Roche à Coucou (GR de Pays Tour de la Hague) par un Passage Supérieur,
- le rétablissement du Chemin dit de Chasse Hameau Poulain et de l'accès au Hameau Poulain,
- la réalisation d'un Passage inférieur type Boviduc afin d'assurer une transparence agricole vers la ferme de Terretot,
- l'aménagement de merlons phoniques et/ou paysagers (buttes bocagères),
- l'assainissement pluvial de type séparatif avec bassins d'écrêtement et de traitement des eaux,
- l'intégration paysagère du projet avec notamment plantation de haies bocagères.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit le contournement Sud-Ouest de la commune des Pieux en reliant la RD4 à la RD650 et permettant ainsi de réduire le trafic de transit (véhicules légers et poids lourds) dans le bourg de la commune. En reliant les communes des Pieux et de Flamanville, la RD4 constitue un des principaux accès au site industriel nucléaire de Flamanville ce qui engendre un trafic important. Cette voie, qui traverse le centre-ville des Pieux d'Est en Ouest, constitue également la rue principale du bourg et compte de nombreux services et équipements publics. Il persiste donc un trafic de transit important sur cette voie, source de nuisances. De plus, l'extension de la centrale entraîne un accroissement sensible du trafic (véhicules légers et poids lourds). Il est donc important d'améliorer l'accès à Flamanville par le Sud des Pieux, afin de contourner l'hypercentre-ville. Ce contournement aura donc un impact positif sur les usagers et riverains de l'hypercentre-ville des Pieux puisqu'il permettra de réduire le trafic dans le bourg, d'améliorer la fluidité et la sécurité des échanges et de réduire les nuisances (acoustique, qualité de l'air, accessibilité aux commerces et services, etc.) engendrés par les véhicules en transit.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La voie de contournement sera aménagée en une seule fois, aucun phasage particulier n'est prévu. Un plan de circulation pour les engins et camions de chantier sera mis en place. De même, des trajets alternatifs seront, si nécessaire, mis en place pour les usagers des voies situées à proximité du projet et qui seront impactées par les travaux. Les accès aux parcelles riveraines seront conservés durant les travaux. Les périodes de travaux seront programmées selon le calendrier préconisé dans le diagnostic écologique, annexe 6 de cette présente demande d'examen au cas/cas, afin de respecter les périodes sensibles de la faune et ainsi de réduire les risques de destruction et de dérangement de la faune. A ce titre, les travaux de dégagement des emprises seront réalisés préférentiellement entre la fin d'été et le début de l'automne, soit entre fin août et fin octobre. Les espèces faunistiques pour lesquelles une adaptation du calendrier des travaux est préconisée sont énumérées dans l'annexe 6.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un étude de circulation avec enquête origine-destination a été réalisée en 2011 en intégrant le projet complet de la ZAC de la Lande et du Siquet et le report d'une partie du trafic de transit Nord-Ouest par l'avenue de la Hague ; cette étude a conduit à prévoir un trafic prévisionnel sur le futur contournement Sud-Ouest d'environ 3 700 véh/j. Une seconde étude qualitative de circulation réalisée en 2014 a montré un trafic moyen journalier de 4 200 véh/j hors agglomération et 7 200 véh/j en agglomération sur la RD4 et 3600 véh/j sur l'Avenue de la Côte des Isles avec un taux de poids lourds de 2% ; à l'horizon 2033, une hausse de trafic sur la RD4 (+24%) et l'Avenue de la Côte des Isles (+25%), ainsi qu'un trafic prévisionnel sur le contournement Sud-Ouest de 1300 véh/j minimum avec une baisse de 25% sur la RD4 en entrée de ville ainsi que sur l'Avenue de la Côte des Isles, voie de desserte inadaptée à un tel flux de transit (profil en travers réduit, vitesse limitée à 30km/h, environnement pavillonnaire et scolaire).

L'aménagement d'un équiduc et d'un boviduc sur la partie Sud du contournement permettra d'assurer la continuité des cheminements équestres et des circulations agricoles actuellement utilisés.

Des merlons, à vocation phonique et/ou paysagère, seront installés le long du barreau routier, aux emplacements indiqués sur le plan du projet, annexe 4 de cette présente demande d'examen au cas/cas.

Les eaux des bassins versants routiers seront collectées par des fossés trapézoïdaux ou caniveaux ou des collecteurs puis traitées, dans bassins d'écêtement et de traitement, avant d'être rejetées dans le milieu naturel directement ou via les bassins d'orage existants. Les eaux des bassins versants naturels seront collectées/canalisées et partiellement écrêtées (bassins en cascade vers le giratoire sur la RD117) afin de soulager le réseau hydrographique en aval ; les écoulements en résultant seront rétablis pour le Q100. Les systèmes d'assainissements mis en place seront régulièrement entretenus et vérifiés afin de garantir leur fonctionnalité. Les aménagements paysagers seront entretenus de deux façons : 3 ou 4 fauchages par an en bordure de chaussée et autour des plantations les premières années puis 1 à 2 fois/an (fauchage tardif) afin de conserver la fonction écologique et notamment le rôle d'habitat naturel de ces plantations pour la faune.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'emprise du projet a été prise en compte au remembrement réalisé en 2013.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur et largeur de la chaussée	1800m x 6m
Largeur de la plateforme (chaussée+accotements)	11m minimum
Surface du projet	6,4 ha
Dimensions de l'équiduc	5,00m(l) x 3,50m(h) à minima
Dimensions du boviduc	2,50 (l) x 2,20 (h) à minima
Hauteur des remblais	4,50m maximum
Hauteur des déblais	6,40m maximum

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 49° 30' 22" 4N Lat. 0 1° 48' 14" 0W

Point d'arrivée : Long. 49° 30' 37" 3N Lat. 0 1° 49' 18" 2W

Communes traversées :

Le projet s'étend intégralement sur la commune des Pieux qui est située dans le département de la Manche (50340).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée dans sa partie Nord Ouest par la ZNIEFF de type II « Dunes et falaises de Flamanville au Rozel » (n°250008409). Les ZNIEFF de type I recensées à proximité du projet sont listées dans le rapport d'analyse de l'état initial du site et son environnement, annexe 5 jointe à cette présente demande d'examen au cas/cas.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Pieux fait partie de la liste des communes littorales françaises. Le projet se situe au delà de la limite de la bande littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extrémité Est de la zone d'étude s'inscrit en partie dans le périmètre de protection d'un monument inscrit par arrêté du 18 Octobre 1983, le Manoir du But et son Moulin, situé au lieu-dit Le But à Saint Germain le Gaillard. D'autres informations sur ce monument sont disponibles dans le rapport d'analyse de l'état initial du site et son environnement (annexe 5).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une expertise terrain (étude pédologique et examen de la végétation) a été réalisée en juin 2017 et a fait l'objet d'une synthèse dans le diagnostic écologique (annexe 6). L'expertise pédologique a mis en évidence la présence d'une zone humide sur une superficie d'environ 950m <sup>2</sup> , au Sud de la section Sud (immédiatement à l'Ouest du Hameau Poulain) de la voie de contournement. Celle-ci a été délimitée et caractérisée sur la base du critère pédologique. Sa végétation est de type prairie mésophile de fauche. Cette zone humide n'est pas touchée ni impactée par le projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de sa proximité avec la centrale nucléaire de Flamanville, la commune des Pieux se situe dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) Nucléaire de Flamanville. Des précisions sur ce PPI sont apportées dans le rapport d'analyse de l'état initial du site et son environnement jointe en annexe 5.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ICPE ou SEVESO ne sont implantés dans la zone d'étude. Deux sites BASIAS (dont un n'est plus en activité) sont répertoriés au sein de la commune des Pieux mais pas dans la zone d'étude. Aucun site BASOL n'est répertorié sur la commune des Pieux. La commune des Pieux est concernée par le Transport de Matières Dangereuses.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » (n°FR2500082) située à 3,5km du projet. La liste des sites Natura 2000 les plus proches du projet est présente dans le rapport d'analyse de l'état initial du site et son environnement jointe en annexe 5.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu la réutilisation maximum en remblai et couches de forme des matériaux du site. Le volume brut de déblais est estimé à environ 50 000m3 contre un volume de remblais estimé à environ 20 000m3. Les matériaux non-réutilisés dans le cadre de l'opération sont susceptibles de l'être pour d'autres projets du secteur, ou seront mis en dépôt, ou seront évacués vers des centres spécialisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts potentiels du projet sur la biodiversité existante sont décrits dans le diagnostic écologique réalisé en septembre 2017 et analysés sur la base de la bibliographie, d'une étude écologique datant de 2011 ainsi que des inventaires terrains effectués pendant les mois de juin et juillet 2017. Les résultats des inventaires terrains et les enjeux qui en découlent sont présentés dans le diagnostic écologique, annexe 6 de cette présente demande d'examen au cas/cas. Les mesures préconisées selon les enjeux identifiés sont également présentées dans l'annexe 6.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Littoral Ouest du Cotentin de Saint- Germain-sur-Ay au Rozel » (n°FR2500082) située à 3,5km du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera aménagé sur des parcelles classées en zone naturelle selon le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune des Pieux. L'emprise du projet sera d'environ 6,4 ha ; cette emprise s'inscrit dans celle, plus importante, qui a été réservée à cet effet lors du remembrement de 2013.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Pieux fait partie du Plan Particulier d'Intervention (PPI) Nucléaire de Flamanville. Aucun site ICPE ,SEVESO ou site BASIAS ne sont implantés dans la zone d'étude. Aucun site BASOL n'est répertorié sur la commune des Pieux. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée au sein de la zone d'étude. La commune des Pieux est concernée par le Transport de Matières Dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de sismicité 2 (faible). La commune des Pieux est recensée dans l'atlas des zones inondables mais la zone d'étude n'est pas en zone inondable. Le risque d'inondations par remontée de nappes au droit du projet est très faible. Un éboulement a été recensé dans la zone d'étude du projet. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à nul au niveau du tracé du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux engendreront les nuisances habituelles. L'objet du contournement est d'évacuer le trafic de transit de la RD4 en centre ville ainsi que de l'av. de la Côte des Isle, et dans une moindre mesure, de l'av. de la Hague. Une première étude trafic a été réalisée en 2011. Le fonctionnement urbain des Pieux a fait l'objet d'une étude de trafic complémentaire en 2014. Les éléments correspondants figurent au paragraphe 4.3.2 et les études de trafic en annexes 7 et 11 de cette présente demande d'examen au cas/cas.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances acoustiques en phase travaux seront dues au bruit des engins/matériel de chantiers. Il y aura donc une augmentation temporaire des émissions sonores. En phase exploitation, le bruit engendré par la nouvelle voie sera dû à la circulation des véhicules. Le report du flux de transit du bourg permettra une diminution des nuisances acoustiques dans l'hypercentre-ville. Une étude acoustique (annexe 8) a été réalisée en 2013 et mise à jour en 2017 avec un trafic maximum de 4 000 véh/j en 2020 et 4 880 véh/j en 2040.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, il y aura une augmentation temporaire des nuisances olfactives due aux rejets de polluants atmosphériques issus des engins et du matériel de chantier.</p> <p>L'exploitation du projet entraînera une augmentation des nuisances olfactives dues à la circulation des véhicules (légers et poids lourds) sur la nouvelle voie mais une diminution de ces nuisances dans l'hypercentre-ville des Pieux grâce au report du flux de transit sur la nouvelle voie.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des vibrations pourront être engendrées par la circulation des engins et camions de chantier ainsi que l'utilisation de matériels de chantier. L'extraction des déblais de la butte de la Roche à Coucou ne fera pas appel en principe à la technique du minage compte-tenu de l'ouvrage d'art en passage supérieur du CR de La Roche à Coucou réalisé préalablement.</p> <p>La mise en service du projet n'engendrera pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés sur les créneaux horaires diurnes réglementaires. Les émissions lumineuses des véhicules du très faible trafic nocturne attendu peuvent être considérées comme négligeables.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, il y aura des nuisances temporaires dues aux rejets de polluants atmosphériques issus des engins et matériels de chantier.</p> <p>L'exploitation du projet entraînera une augmentation des nuisances dues à la circulation des véhicules (légers et poids lourds) sur la nouvelle voie. En revanche, il y aura une diminution plus sensible (espace "confiné") de ces nuisances dans l'hypercentre-ville des Pieux grâce au report du flux de transit sur la nouvelle voie.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, il existe des risques à maîtriser de pollution des eaux, principalement liés à la production de Matières En Suspension lors des opérations de terrassement, l'utilisation de produits bitumineux entrant dans la composition des matériaux de chaussées, le rejet d'huile et/ou d'hydrocarbures issus des engins de chantier. En phase d'exploitation, la collecte et le traitement des eaux de voiries et des bassins versants naturels seront assurées par un réseau avec des bassins avant rejet dans le milieu naturel. La gestion des effluents sera explicitée dans le dossier loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (huiles, etc.), de déchets industriels banals (plastiques, métaux, etc.), de déchets verts, mais également de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères). Les déblais induiront la production de déchets dont des matériaux non-réutilisables pour le projet. Les déchets produits en phase d'exploitation du projet seront des déchets verts dus à l'entretien des aménagements paysagers. Les déchets seront traités et évacués vers des centres spécialisés, conformément à la réglementation en vigueur.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des sites archéologiques ont été recensés dans la zone d'étude du projet. Les sites identifiés sont répertoriés sur une carte, présentée dans l'annexe 5 de ce formulaire. La zone d'étude s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique, le Manoir du but et son Moulin, situé au lieu-dit Le But à Saint Germain le Gaillard, inscrit par arrêté du 18 Octobre 1983. La plantation d'essences locales favorisera l'intégration du projet dans le paysage. Les aménagements paysagers prévus sont matérialisés sur le plan du projet, annexe 4 de cette présente demande d'examen au cas/cas.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles impactées ont été acquises par la communauté d'agglomération du Cotentin. Ces acquisitions ont donné lieu à un remembrement. Ces parcelles sont donc temporairement exploitées. Les chemins interceptés par le projet seront réaménagés. De plus, un équiduc ainsi qu'un boviduc seront aménagés afin d'assurer la continuité des cheminements équestres et des circulations agricoles actuels. Le plan du projet, annexe 4 de ce présent formulaire, permet de visualiser l'emprise cadastral du projet ainsi que les chemins qui seront réaménagés et l'équiduc et le boviduc mis en place.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le tracé du projet a fait l'objet d'une analyse approfondie afin de choisir la variante la plus favorable d'un point de vue technique, environnemental et financier.

En phase travaux, les entreprises respecteront des mesures de protection de l'environnement instaurées par le maître d'ouvrage (calendrier des travaux, délimitation des emprises du chantier, plan de circulation, gestion des déchets, etc.) ainsi que la réglementation en vigueur (sécurité, prévention, communication, etc.) concernant la gestion et conduite de chantier.

Afin de réduire les nuisances acoustiques engendrées par l'exploitation du projet et notamment au niveau du Hameau du Poulain (seule habitation qui demande une protection phonique particulière), des merlons phoniques ainsi qu'une glissière en béton armé seront aménagés. Les emplacements sont identifiés sur le plan du projet, annexe 4 du présent formulaire. Les mesures préconisées en faveur de la faune et la flore sont développées dans le diagnostic écologique, annexe 6 de ce présent formulaire. Chacune des mesures préconisées seront mises en place, respectivement en phase travaux et en phase d'exploitation du projet, par le maître d'ouvrage. Les aménagements paysagers prévus reprendront les caractéristiques du cadre paysager environnant (haies bocagères) et seront conformes aux normes en vigueur en matière de sécurité routière (cône de visibilité, etc.). De plus, ils intégreront les mesures préconisées dans le diagnostic écologique (haies bocagères, hop over, etc). L'ensemble des aménagements paysagers est matérialisé sur le plan du projet, annexe 4 de ce présent formulaire.

**7. Auto-évaluation (facultative)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ce présent formulaire, nous n'estimons pas qu'il est nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu que plusieurs études, notamment indispensables à la réalisation d'une étude d'impact ont d'ores et déjà été effectuées. En effet, ont été réalisées : une analyse de l'état initial du site et de son environnement, un diagnostic écologique ainsi qu'une étude des zones humides, une étude d'impact sonore prévisionnelle, une étude du fonctionnement urbain ainsi que deux études de trafic. Les impacts potentiels du projet sur l'environnement ont donc été identifiés et pris en compte. Des mesures appropriées ont ainsi été intégrées au projet afin de limiter les impacts résiduels. Par ailleurs, le principe d'assainissement séparatif prévu dans le cadre du projet sera explicité et détaillé dans le dossier loi sur l'eau.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : CERFA n°14734 Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000ème Annexe 3 : Photos du site prises le 04 05 17 Annexe 4 : Plan du projet Annexe 5 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Version 2 (Septembre 2017) Annexe 6 : Diagnostic écologique - Version 2 (22/09/2017) Annexe 7 : Analyse du fonctionnement urbain et étude de trafic de la commune des Pieux - Version 3 (Février 2014) Annexe 8 : Étude d'impact sonore prévisionnelle - Version 5 (25/09/2017) Annexe 9 : Vues de loin Annexe 10 : Vues proches Annexe 11 : Etude de trafic (2011)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Valognes

le.

Signature



